

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019
COMPTE-RENDU

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 9 décembre 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 5 novembre 2019	P. 01
2. Budget Primitif 2020 – Budget annexe du Fossoyage	P. 20
3. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d’Epuraton	P. 22
4. Budget Primitif 2020 – Budget Principal	P. 23
5. Recouvrement des créances – Admission en Non Valeur (ANV) 2019	P. 52
6. Constitution de provisions sur les risques de non recouvrement	P. 53
7. Budget Principal – Décision modificative n°2	P. 54
8. Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n°1 - 2019	P. 61
9. Licence Sportive pour tous - Attribution de subventions	P. 63
10. Attribution de subventions de fonctionnement et d’investissement aux associations et établissements publics - Année 2020	P. 65
11. Note d’information relative au Contrat de Ville 2015-2022 – Programmation financière et plan d’actions 2020	P. 73
12. Résorption de l’Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » - Convention publique d’aménagement avec la SEDRE – Examen du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2018	P. 98
13. Cession d’unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de l’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village »	P. 99
14. Cession d’unités foncières au profit des opérateurs constructeurs de l’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village »,	P. 109
15. « RHI Rivière des Galets Village » - Résolution de la vente SEDRE / SCI LES PAILLES - Cession de 8 lots à bâtir à la société ARCHIPEL BOIS	P. 119
16. RHI Say Piscine - Convention publique d’aménagement avec la SIDR - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018	P. 125
17. Rétrocession des lots à bâtir et espaces de voiries de l’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre « RHI Epuisement »	P. 130
18. Résorption de l’Habitat Insalubre « RHI Épuisement » - Montants de cession de charges foncières	P. 139
19. Cession d’unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre « RHI Épuisement »	P. 141
20. Opération « Evariste de Parry » - Bail à réhabilitation avec la Semader	P. 147
21. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention publique d’aménagement avec la SIDR – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018	P. 154
22. Cession partielle des actions détenues par la Ville au capital de la SEDRE à la société Action Logement Immobilier (Groupe Action Logement)	P. 163

23. Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Port	P. 165
24. Avis de la Commune relatif à l'enquête publique préalable au projet de reconstruction du quai "Poste 1" au Port Ouest sur la commune de Le Port, présentée par le Grand Port Maritime de La Réunion	P. 172
25. Avis de la Commune relatif à l'enquête publique pour la prolongation d'autorisation et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les buttes du Port » présentée par Teralta Granulat Béton Réunion	P. 175
26. Construction de locaux de l'école d'architecture de La Réunion - 1 ^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables - Plan de financement et sollicitation du fonds de concours	P. 178
27. Construction de l'Ecole d'Architecture de La Réunion – 1 ^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion	P. 202
28. Mise à disposition par voie de bail à construction, de la parcelle communale cadastrée BK 211, sise les berges de la rivière des Galets, au profit de la société SAS EASYNOV	P. 259
29. Projet d'implantation d'une centrale de production d'énergie électrique photovoltaïque à l'embouchure de la Rivière des Galets	P. 300
30. Dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2020 (règle dite des « Dimanches du Maire »)	P. 306
31. Modification du tableau des effectifs	P. 307
32. Recensement annuel de la population - Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs	P. 309
33. Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le CCAS de Le Port	P. 310
34. Mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement de la convention	P. 330
35. Convention entre la Direction Régionale des Finances Publiques portant sur les modalités de recouvrement des produits locaux	P. 334
36. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation	P. 342
37. Modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest – Décision de la commune de Le Port	P. 345
Questions diverses	

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

Ouverture de la séance à 17h

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 5 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 5 novembre 2019 ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Arrivée de Mme Sabine Le Toullec à 17h09.

2. Budget Primitif 2020 – Budget annexe du Fossoyage

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le budget primitif 2020 du budget annexe du Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires.

Article 2 : arrête l'équilibre budgétaire à 9 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement.

Article 3 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

3. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE),

Article 2 : arrête l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 €,

Article 3 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

4. Budget Primitif 2020 – Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Sabine Le Toullec),

Article 1 : approuve le budget primitif 2020 ;

Article 2 : arrête l'équilibre budgétaire à 61 632 000 € en section de fonctionnement et à 22 424 166 € en section d'investissement ;

Article 3 : dit que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 4 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Arrivé de M. Patrice Payet à 17h25.

5. Recouvrement des créances – Admission en Non Valeur (ANV) 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : décide de constater l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant de 13 418,75 € suite aux jugements du TGI rendant exécutoires les décisions de la commission de surendettement,

Article 2 : décide de constater l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant de 187 765,42 €, qui apparaissent irrécouvrables en raison du décès depuis plus de 10 ans des redevables,

Article 3 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

6. Constitution de provisions sur les risques de non recouvrement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : autorise la constitution d'une provision de 77 540,32€ au titre du risque de non recouvrement des créances ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

Départ de Mme Karine Mounien à 17h28.

7. Budget Principal – Décision modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre à 435 235,78 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : arrête l'équilibre budgétaire après la décision modificative numéro 2 à 72 153 140,81 € en section de fonctionnement et à 41 419 783,53 € en section d'investissement (restes à réaliser compris) ;

Article 3 : acte que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 4 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

8. Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n°1 - 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : arrête l'équilibre de la décision modificative n°1 à 500 000 €, en section d'investissement (pas de modification au niveau de la section de fonctionnement) ;

Article 2 : arrête l'équilibre budgétaire après la décision modificative n°1 à 8 094 673,09 € en section de fonctionnement et à 12 075 586,07 € en section d'investissement ;

Article 3 : acte que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 4 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

9. Licence Sportive pour tous - Attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne prend pas part au vote : Mme Catherine Gossard,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, aux associations sportives selon le tableau annexé au rapport ;

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

10. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics - Année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne prennent pas part au vote : Mme Annick Le Toullec, Mme Jasmine Béton, M. Wilfried Cerveaux, Mme Catherine Gossard, M Jean-Paul Babef

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2020 aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté dans la note de lecture ;

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

Retour de Mme Karine Mounien à 17h34.

11. Note d'information relative au Contrat de Ville 2015-2022 -- Programmation financière et plan d'actions 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : prend acte de la programmation financière et du plan d'action 2020 du contrat de ville de Le Port,

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les actes correspondant à cette affaire.

12. Résorption de l'Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » - Convention publique d'aménagement avec la SEDRE -- Examen du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas approuver le CRAC 2018 de la RHI « Rivière des Galets Village » ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à poursuivre avec la SEDRE toute discussion utile et prendre toute décision de nature à préserver les intérêts de la Ville

13. Cession d'unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve, dans les prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles de terrain à bâtir qui y sont listées, aux familles identifiées de la RHI ;

Article 2 : décide de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

Article 3 : dit que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;

Article 4 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

14. Cession d'unités foncières au profit des opérateurs constructeurs de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve aux prix et conditions définis par l'opération « RHI Rivière des Galets », la vente des parcelles listées aux présentes aux opérateurs constructeurs mentionnés au rapport ;

Article 2 : fixe à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

Article 3 : dit que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;

Article 4 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

15. « RHI Rivière des Galets Village » - Résolution de la vente SEDRE / SCI LES PAILLES - Cession de 8 lots à bâtir à la société ARCHIPEL BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : prend acte que la décision de la Ville de procéder à la résolution de l'acte de vente SEDRE / SCI LES PAILLES du 8 septembre 2017 a été signifiée à l'opérateur-constructeur par courrier daté du 18 novembre 2019 annexé au rapport ;

Article 2 : approuve la revente des parcelles concernées à la société ARCHIPEL BOIS, aux prix et conditions définis au rapport conformément aux dispositions de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Article 3 : fixe à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature de l'acte authentique de vente ;

Article 4 : dit que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé au compromis ou à l'acte authentique de cession ;

Article 5 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

16. RHI Say Piscine - Convention publique d'aménagement avec la SIDR - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le CRAC 2018 de la convention publique d'aménagement « RHI SAY PISCINE » est approuvé et notamment les points suivants :

- les charges et les produits de l'année 2018,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2019,
- la participation communale pour l'année 2019
- le bilan financier global actualisé à 22 881 304 € HT,

Article 2 : approuve l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement modifiant le montant global du bilan d'opération,

Article 3 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

17. Rétrocession des lots à bâtir et espaces de voiries de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Epuisement »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la rétrocession par la SEMADER, à la Commune de Le Port, de toutes les parcelles de terrain à bâtir et espaces de voiries/communs de l'opération, telles que figurant dans les tableaux joints au rapport, au prix de 1,00 € symbolique conforme au dernier bilan d'opération approuvé de l'opération « RHI EPUISEMENT » ;

Article 2 : approuve l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

Article 3 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

18. Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Épuisement » - Montants de cession de charges foncières

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les montants des charges foncières définis au rapport pour la vente de parcelle aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de la « RHI EPUISEMENT » ;

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants

19. Cession d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Épuisement »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne prend pas part au vote : Mme Laurestant

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve dans les prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles de terrain à bâtir aux familles telles que présentées dans le rapport ;

Article 2 : décide de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

Article 3 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

20. Opération « Evariste de Parny » - Bail à réhabilitation avec la SEMADER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : décide de résilier par anticipation et à l'amiable avec la SEMADER le bail à construction établi en 1988 sur le bien immobilier anciennement cadastré section BL n°17, sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

Article 2 : approuve concomitamment la signature d'un bail à réhabilitation, à l'euro symbolique et d'une durée de 30 ans, sur les parcelles BL 308-311-313-315, afin de permettre à la SEMADER de finaliser le plan de financement de son programme de réhabilitation du groupe d'habitations « Evariste de Parny » ;

Article 3 : décide de ne pas s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur ledit bien pendant toute la durée du bail ;

Article 4 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à intervenir dans les actes correspondants.

21. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention publique d'aménagement avec la SIDR – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le CRAC 2018 de la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » est approuvé et notamment les points suivants :

- Les charges et les produits de l'année 2018,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel pour 2019,

- Le bilan financier global actualisé à 40 689 078 € HT, sous réserve des postes de dépenses relatifs à la rémunération de la SIDR imputés à l'opération et de la gestion de la TVA sur les postes relatifs aux subventions et participations, qui feront l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de l'examen du CRAC 2019,
- La participation globale de la commune à l'opération de 19 313 584 € HT soit 20 461 961 € TTC, et les cessions à la collectivité à 110 003 € HT,
- La participation de la commune au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : approuve l'avenant n° 17 au traité de concession qui actualise le bilan financier global de l'opération, la participation globale de la commune et proroge de 2 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement ;

Article 3 : approuve l'avenant n°7 à la Convention d'Avance de Trésorerie qui actualise les montants des avances de trésorerie versés par la Commune ;

Article 4 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

22. Cession partielle des actions détenues par la Ville au capital de la SEDRE à la société Action Logement Immobilier (Groupe Action Logement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Sabine Le Toullec),

Article 1 : approuve la cession de 1 468 actions détenues au sein du capital de la SEDRE, à la société Action Logement Immobilier, membre du groupe Action Logement, au prix de 3 273 640 €, soit 2 230 € par action ;

Article 2 : autorise M. le Maire à engager les discussions avec Action Logement Immobilier pour l'élaboration d'un Pacte de l'Habitant de la ville de Le Port correspondant aux enjeux du territoire ;

Article 3 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

23. Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Port

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port tel qu'annexée à la présente délibération qui intègre des ajustements réalisés afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique (observations du public, et remarques du commissaire enquêteur) ;

Article 2 : en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération et ses annexes seront en outre publiées au recueil des Actes Administratifs de la ville et transmises au Préfet de La Réunion ;

Article 3 : le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme et Planification aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

24. Avis de la Commune relatif à l'enquête publique préalable au projet de reconstruction du quai "Poste 1" au Port Ouest sur la commune de Le Port, présentée par le Grand Port Maritime De La Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable au projet de reconstruction du quai « poste 1 » au port Ouest, sur la commune de Le Port, présentée par le Grand Port Maritime De La Réunion, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ;

Article 2 : autorise le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

25. Avis de la Commune relatif à l'enquête publique pour la prolongation d'autorisation et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les buttes du Port » présentée par Teralta Granulat Béton Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Sabine Le Toullec),

Article 1 : émet un avis favorable à la demande de prolongation d'autorisation et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit les « Buttes du Port » sur le territoire de la commune de Le Port, présentée par Teralta Granulat Béton Réunion sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées dans le rapport,

Article 2 : autorise le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

26. Construction de locaux de l'école d'architecture de La Réunion - 1^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables - Plan de financement et sollicitation du fonds de concours

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la construction, par la Ville de Le Port, des nouveaux locaux de l'antenne de La Réunion de l'Ecole Nationale d'Architecture de Montpellier, correspondant à la 1^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables (PACD) ;

Article 2 : approuve le montant prévisionnel global de l'opération soit 7 500 000 € HT ;

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- 2 M€ HT : participation de la Ville de Le Port,
- 2 M€ HT : fond de concours exceptionnel du TCO,
- 2 M€ : subvention ETAT,
- 1 M€ : subvention Programme des Investissements d'Avenir – action Ville de demain,
- 0,5 M€ : participation de la Région Réunion.

Article 4 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à intervenir dans les actes correspondants.

27. Construction de l'Ecole d'Architecture de La Réunion – 1^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention de mandat permettant à la ville de Le Port de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction des nouveaux locaux de l'antenne de La Réunion de l'Ecole Nationale d'Architecture de Montpellier, correspondant à la 1^{ère} phase du Pôle d'Aménagement et de Construction Durables (PACD) à la SPLAR pour un montant de 319 500 € HT incluse dans l'enveloppe globale financière d'un montant de 6 864 000 HT ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention de mandat avec la SPLAR et tous les d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention de mandat avec la Région Réunion et tous les actes correspondants.

28. Mise à disposition par voie de bail à construction, de la parcelle communale cadastrée BK 211, sise les berges de la rivière des Galets, au profit de la société SAS EASYNOV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Sabine Le Toullec),

Article 1 : approuve le projet de construction d'une station de fabrication d'enrobés (à chaud et à froid), porté par la société SAS EASYNOV, sur la parcelle communale cadastrée BK 211, sises les berges de la rivière des Galets,

Article 2 : approuve la mise à disposition de cette parcelle à ladite société, par voie de bail à construction, d'une durée de 40 ans, aux conditions juridiques et financières exposées au rapport,

Article 3 : fixe le loyer annuel de cette mise à disposition à la somme de 23 392 €, conforme à l'avis des Domaines daté du 19/06/2019 ci-annexé,

Article 4 : fixe à la date du 31 juillet 2020 au plus tard la signature du bail entre les parties,

Article 5 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

29. Projet d'implantation d'une centrale de production d'énergie électrique photovoltaïque à l'embouchure de la Rivière des Galets

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable de principe au projet d'implantation à Le Port, parcelle BK 35 partie, d'une centrale de fabrication d'énergie photovoltaïque de 4,6 mégawatts porté par la société EDF Renouvelables,

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à poursuivre les négociations portant sur la mise à disposition de ce terrain communal, pour une période de très longue durée, en cas d'agrément du projet par la Commission de Régulation de l'Énergie.

30. Dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2020 (règle dite des « Dimanches du Maire »)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable sur les dates arrêtées telles que listées dans le rapport correspondant aux dimanches du Maire ;

Article 2 : autorise le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer les actes y afférents.

31. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : autorise la création des postes suivants dans les conditions précisées comme dans le rapport annexé :

- trois emplois de chef de projet « politique de la ville »,
- un emploi de chef de projet « cité éducative »
- les emplois tels que détaillés dans le tableau des effectifs qui pourront être pourvus par les promotions d'agents de la collectivité

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 17 décembre 2019 joint en annexe.

32. Recensement annuel de la population - Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les nouvelles modalités de rémunération des agents recenseurs à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions mentionnées dans le rapport ;

Article 2 : autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

33. Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le CCAS de Le Port

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : valide la convention cadre sécurisant les relations entre la Ville de Le Port et le CCAS ;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

34. Mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale –
Renouvellement de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la ville dont la liste est jointe en annexe au CCAS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

35. Convention entre la Direction Régionale des Finances Publiques portant sur les modalités de recouvrement des produits locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) ;

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondant.

36. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : prend acte de la présentation de la liste des marchés et des avenants sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

37. Modification des statuts du Territoire de la Côte Ouest – Décision de la commune de Le Port

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les modifications des statuts du TCO telles que présentées au rapport sous réserve de la prise en compte de la remarque relative à l'article 5.2,

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette affaire.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

LE MAIRE



Olivier HOARAU